

N° 2023-96

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Delchambre en ce qui concerne leur emménagement au 46 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242).

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Monsieur et Madame Delchambre sont autorisés à stationner un camion de déménagement face au n°46 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle le samedi 15 avril 2023 de 09h00 à 16h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit en vis-à-vis des n°46, 48 et 50 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner le 15 avril 2023 de 09h00 à 16h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 avril 2023

Le Maire,
Luc MONNET

